



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	21	02	08

Séance du 13 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 2 avril 2024.

PRESENTS : Mmes ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. KLASSEN et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. BOUMEKIK et BAHFIR

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL (**départ au point 21**) - MANGIONE (**départ au point 24**) - CHEBLI - M. OURIAGHLI.

ABSENTS : Mme YILDIRIM - M. ELHADI.

28 - Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Dans le cadre des besoins en personnel au sein des services administratifs, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste de rédacteur.

La personne recrutée sur ce poste serait principalement en charge des marchés publics et des assurances et assurerait également une polyvalence dans les services en cas de besoin suite à des arrêts de travail.

Par ailleurs, suite à une promotion interne, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'attaché territoriale.

D'autre part il y a lieu d'ajouter un contrat PEC.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Décide de modifier dans ce sens le tableau des effectifs des emplois communaux ;

Décide de charger M. le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce cadre d'emploi seront inscrits au budget 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »